

1. Inscription et acompte

Est reconnue valable une inscription par téléphone, par écrit ou sur présentation personnelle. Afin d'assurer sécurité et qualité, le nombre de participants est limité entre 6 et 12 maximum, selon la randonnée. Au-delà de ce nombre, un(e) 2^{ème} accompagnateur(-trice) sera engagé(e).

Les sorties se font avec un minimum de 4 personnes, ou moins selon entente, avec une majoration du tarif de base.

Les inscriptions sont retenues selon leur ordre d'arrivée mais ne sont définitives qu'après paiement d'un acompte : 40% du montant total à l'inscription, au plus tard 60 jours avant le départ, sauf conditions spéciales.

Après acompte, les participants recevront une liste de matériels adéquates et toutes les informations nécessaires pour la randonnée à laquelle ils se sont inscrits.

2. Règlement du solde

Le solde sera versé au plus tard 21 jours avant le départ de la randonnée, sauf conditions spéciales.

En cas de réservation à court terme (moins de 21 jours avant la date du départ) le montant total de la facture doit être réglé.

3. Prix de l'organisation d'un trekking

Si je suis contrainte de modifier les prix indiqués sur mes brochures ou mon site Internet, la différence de prix vous sera communiquée au plus tard deux semaines avant le départ prévu.

Une modification de prix intervient dans les cas suivants :

- Modification des tarifs des entreprises de transports et de remontées mécaniques
- Nouvelle introduction ou augmentation des taxes et redevances obligatoires
- Augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers
- Augmentation de prix décrétés par l'Etat (par exemple la TVA)
- Fluctuation importante des taux de change

4. Annulation de l'accompagnateur(trice) en montagne

Le versement de l'acompte et du solde de la randonnée, seront remboursés en cas d'annulation par l'accompagnateur (notamment si le nombre minimum d'inscrits est insuffisant).

Néanmoins, une indemnisation pour frais administratifs sera perçue :

- CHF 50.-/personne.
- Aucune indemnisation si vous décidez de reporter la randonnée à un autre moment, en maintenant votre paiement.

Aucunes indemnisations de compensation ne peuvent être exigées.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de raccourcissement du temps de séjour convenu, quelle qu'en soit la cause (météorologie, santé, fatigue d'un client, etc...).

5. Annulation du client

L'acompte ne donne droit à aucun remboursement, pour couvrir les frais engagés.

Pour le solde du séjour, les conditions de remboursement suivantes s'appliquent :

61 jours avant le départ	100%
30 à 60 jours avant le départ	70%
15 à 29 jours avant le départ	30%
14 à 0 jours avant le départ	0%

Une assurance annulation est vivement recommandée !

6. Participant de remplacement

Si vous êtes obligé de renoncer à votre randonnée, vous avez la possibilité de céder votre réservation à une tierce personne. Le participant de remplacement doit accepter le contrat aux conditions stipulées. Cette personne et vous-mêmes êtes solidairement responsables de l'acquittement du montant du séjour ainsi que des éventuels frais supplémentaires occasionnés par le désistement.

7. Responsabilité et assurances

Vous assumez l'entière responsabilité de tout vol, perte de matériels, ainsi que de toutes blessures, accident, décès ou dommages causés à vous-même ou à autrui, survenant lors de votre participation à un séjour. Vous devez être en possession des assurances suivantes :

- Assurance maladie et accident
- Assurance couvrant les frais de recherches, de sauvetage et de rapatriement en cas d'accident
- Assurance frais d'annulation (facultatif mais recommandé).

Le TCS propose de très bonnes assurances avec son livret ETI.

Je suis au bénéfice d'une autorisation de pratiquer et d'une assurance responsabilité civile professionnelle pour lésions corporelles et dégâts matériels à hauteur de CHF 10'000'000.-. Est aussi inclus une couverture complémentaire comme organisateur de voyage / détaillant de voyage.

L'assurance est valable pour les dommages qui surviennent dans le monde entier, à l'exclusion des États-Unis et Canada.

8. Santé

Les participants doivent en outre être en bonne santé et avoir une condition physique appropriée au niveau de la course à laquelle ils se sont inscrits. Sous couvert de la confidentialité, prière d'informer l'accompagnateur en cas de maladie chronique (asthme, épilepsie, diabète, problème cardiaque, ...). Un formulaire sera à remplir à votre inscription.

9. Tarif

Prix officiel pratiqué par l'association suisse des accompagnateurs en montagne

- CHF 500.- par jour
- CHF 380.- par demi-journée ou soirée (max 4 heures)

Ces tarifs peuvent être adaptés suivant le nombre de personnes

10. Coordonnées

Peter-Botton Sylvie / Rando Nature

Route de la fusion 5 / 3961 Vissoie

info@rando-nature.ch / +41 (0)79 219 46 72

Compte : Postfinance CCP 12-114177-0 / IBAN CH50 0900 0000 1211 4177 0

BIC : POFICHBEXXX

11. Droit applicable et for juridique

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables. En cas de litige, le for juridique est situé en Anniviers, canton du Valais, Suisse.

Anniviers, 31 mai 2021

En vous inscrivant à l'une des randonnées, vous acceptez les conditions générales.